



CAPN Hors-classe du 17 décembre 2015
Déclaration liminaire du SNIA-IPR UNSA

Monsieur le Président – chef de service de la DGRH, Monsieur le Recteur, Monsieur l'Inspecteur général, Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Je souhaite, au nom du SNIA-IPR, remercier vivement les services de la DGRH pour le travail réalisé. Les documents préparatoires ont cette fois encore été communiqués dans des délais qui ont permis aux commissaires paritaires de travailler dans d'excellentes conditions et de prendre connaissance des dossiers.

Nous faisons état de modalités d'évaluation de collègues par certains recteurs qui se révèlent insatisfaisantes : rupture du lien hiérarchique direct, interférence dans les appréciations de pairs (doyens, directeurs académiques de la pédagogie, conseillers de recteurs, SGA, directeurs de cabinet). Nous constatons que la note de service pour l'accès à la hors-classe 2016 rappelle aux recteurs l'importance de l'évaluation de tous les IA-IPR éligibles.

Le choix de la base de calcul des promouvables de l'année N répond à nos attentes ; il valide l'opiniâtreté du SNIA-IPR-UNSA d'utiliser la hors-classe comme mode de revalorisation de la fonction, en l'attente d'un nouvel échelonnage indiciaire et d'une légitime évolution de l'Indemnité de Charges Administratives (ICA).

Nous demandons que cette CAPN statue sur la base de 109 promotions en liste principale, en conformité avec l'arrêté du 29 décembre 2014 qui fixe un taux de 38 % applicable aux 288 promouvables. C'est le seul arrêté en vigueur à la date de cette commission.

L'analyse approfondie des propositions que vous avez formulées va conduire au cours des travaux de cette commission à proposer des ajustements. Il s'agit, pour une dizaine de collègues, âgés d'au moins 61 ans et au 7ème échelon, chevron A3 depuis plusieurs années, d'intégrer la liste et de leur permettre ainsi de bénéficier de l'échelle de rémunération lettre B, suffisamment tôt pour une prise en compte lors de leur prochain départ en retraite.

Le SNIA-IPR va poursuivre avec détermination son action pour porter ses revendications, lors des prochaines réunions de l'agenda social. Au cours de ces réunions, des propositions seront renouvelées pour améliorer les conditions des collègues stagiaires entrant dans le métier, notamment l'obtention d'une indemnité de première installation.

La mise en œuvre de la réforme du collège mobilise les IA IPR à tous les niveaux du système éducatif (réunions d'équipes en établissement, formation de formateurs en bassin, dialogue organisationnel et pédagogique avec les chefs d'établissements). L'intérêt professionnel de cette démarche n'obère pas le constat d'une charge de travail excessivement lourde.

La création d'un échelon spécial permettant un accès à la hors échelle BBIS constitue une première marque de reconnaissance du Ministère, qui nous a été communiquée par le Monsieur le directeur de cabinet par courrier du 10 décembre. Elle est, pour le SNIA IPR, une étape intermédiaire à un accès à la hors échelle C. Cette avancée doit s'accompagner d'un effort de revalorisation conséquente de l'indemnité de charge administrative pour **tous** les IA IPR.

Prenant acte de la parution ce jour de la circulaire sur les missions des inspecteurs, nous restons disponibles pour participer au groupe de travail consacré à l'évaluation des inspecteurs, proposé lors de la dernière lecture de la circulaire.

Je vous remercie pour votre attention.

Roger KEIME, le 17 décembre 2015